

CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COLLÈGE

LA PRÉSIDENTE DU COLLÈGE

<u>DÉCISION</u> N° 14/2021	OBJET : Délégation de signature de la Présidente du Collège au Directeur du CNAPS
---	--

La Présidente du collège du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 632-2 et R. 632-6 ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation à M. Cyrille MAILLET, Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents du CNAPS que celui-ci désigne, à l'effet de signer, au nom du Président du collège :

- 1° les actes relatifs à l'acceptation des dons et des legs, dans la limite des compétences déléguées à la Présidente par la délibération n° 2021-03-11-006-D ;
- 2° les actes relatifs aux actions en justice, dans la limite des compétences déléguées à la Présidente par la délibération n° 2021-03-11-006-D ;
- 3° les actes relatifs aux transactions, dans la limite des compétences déléguées à la Présidente par la délibération n° 2021-03-11-006-D ;
- 4° en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les conventions dans les matières qui n'ont pas été déléguées au Directeur.

Article 2 :

La décision n° 66/2018 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature de la présidente du collège du Conseil national des activités privées de sécurité est abrogée.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité.

À Paris, le 1^{er} MARS 2021

La Présidente,



Valérie DEROUET-MAZOYER